

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 29 juin 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-06-29-09

Date de la convocation

23/06/2022

Convoqués : 23

Présents : 17

Représentés : 4

Absents : 2

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY

Étaient représentés : Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Vincent DAINE par Sonia DOUAY, Gérard LEROY par Maryse-Corinne ROSE et Christine BOURDELLE par Pierre DURAND

Étaient absents : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique qu'afin de faire avancer le projet de construction de logements aidés chemin de l'Auge, il est indispensable que la commune acquière le bâtiment de l'ancien complexe pizzeria, parcelle cadastrée section AH n°170.

Il rappelle qu'en novembre 2021, une « décision du maire » a été établie afin de préempter cette parcelle AH n°170 de 600 m² au prix de 65 000 €.

Le délai maximum de préemption étant de quatre mois, et le budget ayant subi des contretemps, le délai s'est achevé sans que la commune ne puisse solder le bien.

Le bien étant toujours en vente, la commune se positionne sur l'achat de ce bâtiment par le biais d'une vente normale et au même prix que la préemption.

OBJET :**Patrimoine****Achat de parcelle****Chemin de l'Auge**

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acheter ce bâtiment au prix de 65 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la vente.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND

